

ASSEMBLEE NATIONALE18 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)**AMENDEMENT**

N° 144

présenté par
M. POIGNANT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. GONNOT

ARTICLE 26

Dans la dernière phrase du premier alinéa du II de cet article, supprimer les mots :

« et consultation des organisations nationales représentatives des autorités organisatrices de la distribution publique de gaz naturel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons de revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

La notion de « consultation des organisations nationales des autorités organisatrices de la distribution publique de gaz naturel » a été ajoutée. Cette consultation, qui viendrait s'ajouter aux mécanismes de contrôle déjà prévus, à savoir l'approbation du ministre chargé de l'énergie après avis de la Commission de régulation de l'énergie, apporte une complexité qui n'est pas souhaitable.

C'est pourquoi nous proposons de la supprimer.